

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2025-117 – Acceptation indemnité compagnie HDI Global SE – suite dommage sur défibrillateur le
25 septembre 2025 – Mairie la Chapelle-Engerbold**

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de remplacer le défibrillateur cassé le 25 septembre 2024 par un transporteur.

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter sans réserve l'indemnité de 1 543.20 € T.T.C. qui est proposée par la compagnie HDI Global SE sise tour Trinity – 1 bis place de la Défense – CS 20298 – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX en remplacement du défibrillateur cassé sur la mairie déléguée de la Chapelle-Engerbold sise 1 route de la Mairie – La Chapelle-Engerbold – 14770 Condé-en-Normandie.

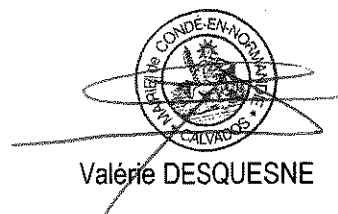
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 novembre 2025

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE